RCS : ST ETIENNE
Code greffe : 4202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 01523
Numéro SIREN : 833 436 835
Nom ou dénomination : DEUX AU CARRÉ

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2019 sous le numéro de dépôt B2019/003564

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

..... *SAINT-ETIENNE*

Date : 23/04/2019

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2019/003564**
n°de gestion : **2017B01523**
n°SIREN : **833 436 835 RCS Saint Etienne**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne certifie avoir procédé le 23/04/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

DEUX AU CARRÉ - Société par actions simplifiée
20 rue Des Roses 42170 Saint-just-saint-rambert -FRANCE-

date de clôture : 30/09/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels

697617

697617

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ** N° 2033-A-SD 2018

Désignation de l'entreprise DEUX AU CARRE — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 20 Rue des ROSES 42170 ST JUST ST RAMBERT

SIREN 833436835

Durée de l'exercice en nombre de mois* 11 — Durée de l'exercice précédent* 0

Exercice N clos le 30/09/2018

ACTIF

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010		012	
	Immobilisations incorporelles — Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *	028		030	
	Immobilisations financières * (1)	040	100 000	042	100 000
	Total I (5)	044	100 000	048	100 000
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068	64 800	070	64 800
	Créances (2) — Autres* (3)	072	21 931	074	21 931
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	49 843	086	49 843
	Charges constatées d'avance*	092		094	
	Total II	096	136 574	098	136 574
	Total général (I + II)	110	236 574	112	236 574

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	1 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	59 996
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	60 996
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	44 495
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	4 030
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 91 801)	172	127 053
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	175 578
	Total général (I + II + III)	180	236 574

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

GREFFE TRIBUNAL de COMMERCE ST ETIENNE
A 03564 23 AVR. 2019
2017 B 1523

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d' un an	195	34 570
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	100 000
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© Sage

(2) COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) DGFiP N° 2033-B-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise DEUX AU CARRE — Néant ☐*

Exercice N clos le 30 09 2018

A — RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209	210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	
		Services*		217	218	126 000
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée*				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	126 000
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stock (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier..... - immobilier :)				242	10 826
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243 116	244	2 893
	Rémunérations du personnel*				250	38 378
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	25 157
	Dotations aux amortissements*				254	
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259	262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260		
	Total des charges d'exploitation (II)				264	77 254
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	48 746
	Produits financiers (III)		280	20 089	Charges financières (V)	294 304
	Produits exceptionnels (IV)					290
	Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			300
		dont amortissements exceptionnels de 25% des Constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348			
	Impôts sur les bénéfices* (VII)					306 8 535
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)						310 59 996

B — RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2 — 312 — 59 996 — 314

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318	
	Provisions non déductibles*				322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	8 535
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindecies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	990		
	Dont divers — ZFA (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344		350 20 349
	Dont divers — Créance due au report en arrière du déficit			346		
	Dont divers — Déduction exceptionnelle (Art 39 decies)			655		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfices col.1 Déficit col. 2 352 48 182	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356	
	Déficits antérieurs reportables :*.....dont imputés sur le résultat :					360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfices col.1 Déficit col. 2 370 48 182	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© Sage

L'exercice clôturé au 30/09/2018 sur une durée de onze mois présente un montant total du bilan de 236 574,08 € et dégage un résultat bénéficiaire de 59 995,86 €.

Les Conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Importance relative
-Continuité d'exploitation
-Permanences des méthodes
-Indépendance des Exercices

Les nouvelles règles issues :

- des règlements CRC 2002-10 (du 12 décembre 2002) et 200-07 (du 12 décembre 2003) sur les amortissements et les dépréciations.
- du règlement CRC 2004-06 (du 23 novembre 2004) relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, ont été mises en application pour la première fois au titre de l'exercice ouvert en 2005.
Le cas échéant, les mesures de simplification visant les petites entreprises ont été appliquées.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Événements significatifs :

- de l'exercice : Acquisition des parts de la société ABC DIAG IMMO à hauteur de 100ù du capital

- postérieur à compter de la clôture : NEANT

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition, frais accessoire directement attribuables inclus après déduction des RRR et escomptes obtenus
Après examen du fichier des immobilisation, les composants, bien qu'identifiés, n'ont pas une durée d'utilisation sensiblement différente de celle de l'immobilisation principale, ni une valeur significative. De ce fait, ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une décomposition.
Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée de vie prévue, celle-ci étant comparable à la valeur d'usage. En tant que besoin, la valeur résiduelle est déduite de la base amortissable.

Stocks :

Méthode utilisée FIFO

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements :
- Indemnités de fin de carrière.
Non significatif

© Sage

DEUX AU CARRÉ

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

Siège social : 20 rue des Roses

ST JUST ST RAMBERT (Loire)

833 436 835 RCS SAINT ETIENNE

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT DES COMPTES CLOS AU 30 SEPTEMBRE 2018 SOUMISE ET ADOPTEE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 27 MARS 2019

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 59 995.86 euros, de la manière suivante :

- une somme de 100.00 €
 au compte de Réserve légale, pour le porter à 10 % du capital social

- une somme de 12 077.30 €
 aux actions, à titre de dividende, soit, par action,
 une somme de 12.08 €

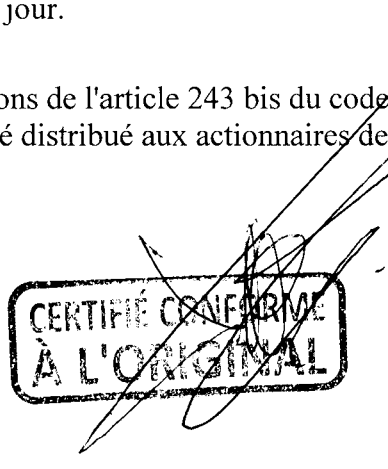
- et le surplus, soit 47 818.56 €
 au compte Autres réserves

 Total 59 995.86 €

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 12.08 euros, éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 §3.2° du Code général des impôts.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte du fait qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires depuis la constitution de la société.



. S.A.S DEUX AU CARRE
.
. 20 RUE DES ROSES
. 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

Schneider

Rue du Pinet
43120 Monistrol-sur-Loire

Tél. : 04 71 66 53 09

Fax : 04 71 61 64 26

accueil@cabinetschneider.fr

www.cabinetschneider.fr

S.A.S. DEUX AU CARRE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 20 RUE DES ROSES 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT
RCS SAINT ETIENNE 833 436 835

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 22/11/2017 AU 30/09/2018

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes de la **S.A.S. DEUX AU CARRE** relatif à l'exercice clos le **30/09/2018,** tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

I – Fondement de cette opinion.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 22/11/2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

SAS CABINET SCHNEIDER – Capital social 50 000 €
Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région de Clermont-Ferrand – Compagnie des Commissaires aux Comptes de Riom
Numéro intracommunautaire : FR 39 790 286 751 000 17 – APE 6920 Z
e-Mail : accueil@cabinetschneider.fr

II – Justifications des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

III - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

IV – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

SAS CABINET SCHNEIDER – Capital social 50 000 €
Inscrit au tableau de l'ordre des Experts-Comptables de la région de Clermont-Ferrand – Compagnie des Commissaires aux Comptes de Riom
Numéro intracommunautaire : FR 39 790 286 751 000 17 – APE 6920Z
e-Mail : accueil@cabinetschneider.fr

Schneider

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Monistrol-sur-Loire, le 12 Mars 2019.

SAS CABINET SCHNEIDER
Monsieur Cyrille SCHNEIDER
Commissaire aux Comptes

SAS CABINET SCHNEIDER - Capital social 30 000 €
Inscrit au tableau de l'ordre des Experts-Comptables de la région de Clermont-Ferrand - Compagnie des Commissaires aux Comptes de Riom
Numéro intracommunautaire : FR 39 790 286 751 00017 - APE 6920 Z
e-Mail : accueil@cabinetschneider.fr

1 BILAN SIMPLIFIÉ N° 2033-A-SD 2018

Désignation de l'entreprise DEUX AU CARRE — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 20 Rue des ROSES 42170 ST JUST ST RAMBERT

SIREN 833 436 835

Durée de l'exercice en nombre de mois* 11 — Durée de l'exercice précédent* 0

ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 30/09/2018 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ — Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010		012	
Autres *	014		016	
Immobilisations corporelles *	028		030	
Immobilisations financières * (1)	040	100 000	042	100 000
Total I (5)	044	100 000	048	100 000
ACTIF CIRCULANT — STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
Marchandises *	060		062	
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068	64 800	070	64 800
Autres* (3)	072	21 931	074	21 931
Valeurs mobilières de placement	080		082	
Disponibilités	084	49 843	086	49 843
Charges constatées d'avance*	092		094	
Total II	096	136 574	098	136 574
Total général (I + II)	110	236 574	112	236 574

PASSIF		Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES — Capital social ou individuel*	120	1 000
Écarts de réévaluation	124	
Réserve légale	126	
Réserves réglementées*	130	
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	
Report à nouveau	134	
Résultat de l'exercice	136	59 996
Provisions réglementées	140	
Total I	142	60 996
Provisions pour risques et charges — **Total II**	154	
DETTES (4) — Emprunts et dettes assimilées	156	44 495
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
Fournisseurs et comptes rattachés*	166	4 030
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 91 801)	172	127 053
Produits constatés d'avance	174	
Total III	176	175 578
Total général (I + II + III)	180	236 574

RENVOIS					
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d' un an	195 34 570
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182 100 000
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© Sage

(2) COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) — DGFiP N° 2033-B-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise: DEUX AU CARRE — Néant ☐*

Exercice N clos le: 31/09/2018

A — RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR: 018

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises*				209	210
Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	
	Services*		217	218	126 000
Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires produits finis et en cours de production)				222	
Production immobilisée*				224	
Subventions d'exploitation reçues				226	
Autres produits				230	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	126 000

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234		
Variation de stock (marchandises)*			236		
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238		
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240		
Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier..... - immobilier :)			242	10 826	
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	116	244	2 893	
Rémunérations du personnel*			250	38 378	
Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	25 157	
Dotations aux amortissements*			254		
Dotations aux provisions			256		
Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262		
Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
Total des charges d'exploitation (II)			264	77 254	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	48 746	
Produits financiers (III)	280	20 089	Charges financières (V)	294	304
Produits exceptionnels (IV)			290		
Charges exceptionnelles (VI) — dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300		
Charges exceptionnelles (VI) — dont amortissements exceptionnels de 25% des Constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348				
Impôts sur les bénéfices* (VII)			306	8 535	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)			310	59 996	

B — RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2: 312 — 59 996 — 314

Réintégrations

Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316	
Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318	
Provisions non déductibles*				322	
Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	8 535
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330	
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	

Déductions

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	342	
Reprise d'entreprises en difficulté *(44. septies)*	981	JEI (44. sexies A)	989		
ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindecies)	138		
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	990		
Dont divers — ZFA (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	350	20 349
Dont divers — Créance due au report en arrière du déficit			346		
Dont divers — Déduction exceptionnelle (Art 39 decies)			655		

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfices col.1 / Déficit col. 2	352 — 48 182	354
Déficits — Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356	
Déficits — Déficits antérieurs reportables :*.....dont imputés sur le résultat :			360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfices col.1 / Déficit col. 2	370 — 48 182	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© Sage

Annexe

© Sage

L'exercice clôturé au 30/09/2018 sur une durée de onze mois présente un montant total du bilan de 236 574,08 € et dégage un résultat bénéficiaire de 59 995,86 €.

Les Conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Importance relative
-Continuité d'exploitation
-Permanences des méthodes
-Indépendance des Exercices

Les nouvelles règles issues :

- des règlements CRC 2002-10 (du 12 décembre 2002) et 200-07 (du 12 décembre 2003) sur les amortissements et les dépréciations.
- du règlement CRC 2004-06 (du 23 novembre 2004) relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, ont été mises en application pour la première fois au titre de l'exercice ouvert en 2005.

Le cas échéant, les mesures de simplification visant les petites entreprises ont été appliquées.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Événements significatifs :

- de l'exercice : Acquisition des parts de la société ABC DIAG IMMO à hauteur de 100ù du capital

- postérieur à compter de la clôture : NEANT

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition, frais accessoire directement attribuables inclus après déduction des RRR et escomptes obtenus
Après examen du fichier des immobilisation, les composants, bien qu'identifiés, n'ont pas une durée d'utilisation sensiblement différente de celle de l'immobilisation principale, ni une valeur significative. De ce fait, ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une décomposition.
Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée de vie prévue, celle-ci étant comparable à la valeur d'usage. En tant que besoin, la valeur résiduelle est déduite de la base amortissable.

Stocks :

Méthode utilisée FIFO

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements :
- Indemnités de fin de carrière.
Non significatif

© Sage

Schneider

Rue du Pinet
43120 Monistrol-sur-Loire

Tél. : 04 71 66 53 09

Fax : 04 71 61 64 26

accueil@cabinetschneider.fr

www.cabinetschneider.fr

S.A.S. DEUX AU CARRE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 20 RUE DES ROSES 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT
RCS SAINT ETIENNE 833 436 835

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE DU 22/11/2017 AU 30/09/2018

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

SAS CABINET SCHNEIDER - Capital 80 000 €
Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région de Clermont-Ferrand - Compagnie des Commissaires aux Comptes de Riom
Numéro intracommunautaire : FR 39 790 286 751 000 17 - APE 6920 Z
e-Mail : accueil@cabinetschneider.fr

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article 23 des statuts, nous avons été avisés des conventions suivantes visées à l'article L227-10 du code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé :

- **Concernant Monsieur Conrad IANNELLO, Président :**

 - Compte-courant ouvert au nom de Monsieur Conrad IANNELLO, président et associé, dans les écritures comptables de la société, dont le solde créditeur ressort à 48 000 € à la clôture de l'exercice, non rémunéré.

 - Convention de gestion centralisée de trésorerie signée entre la société DEUX AU CARRE et la société ABC DIAG IMMO, SARL au capital de 5 000 €, dont le siège social est à ST JUST ST RAMBERT (42170), 20 rue des Roses, immatriculée sous le numéro 508 534 740 RCS SAINT ETIENNE, notre filiale, au sein de laquelle Monsieur Conrad IANNELLO est gérant.

 - Avance de trésorerie consentie à la société DEUX AU CARRE par la société ABC DIAG IMMO, dont le solde créditeur s'élève à 2 680.42 € à la clôture de l'exercice, non rémunérée.

 - Convention d'animation signée entre notre société et la société ABC DIAG IMMO, SARL au capital de 5 000 €, dont le siège social est à ST JUST ST RAMBERT (42170), 20 rue des Roses, immatriculée sous le numéro 508 534 740 RCS SAINT ETIENNE, notre filiale, au sein de laquelle Monsieur Conrad IANNELLO est gérant.

 - Loyers versés à Monsieur Conrad IANNELLO et Madame Véronique IANNELLO, portant sur la location d'un bureau sis à ST JUST ST RAMBERT (42170), 20 rue des Roses : ceux-ci se sont élevés à 3 600 € hors TVA au titre de l'exercice écoulé.

 - Rémunération allouée à Monsieur Conrad IANNELLO, président et associé : celui-ci a perçu la somme brute de 18 726.09 € au titre de l'exercice écoulé, étant rappelé que cette rémunération est donnée à titre d'information, car elle a été dument approuvée et ne constitue pas une convention réglementée.

- **Concernant Madame Véronique IANNELLO, actionnaire possédant plus de 10% des droits de vote :**

 - Compte-courant ouvert au nom de Madame Véronique IANNELLO, associée, dans les écritures comptables de la société, dont le solde créditeur ressort à 45 801.06 € à la clôture de l'exercice, non rémunéré.

SAS CABINET SCHNEIDER - Capital 80 000 €
Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région de Clermont-Ferrand - Compagnie des Commissaires aux Comptes de Riom
Numéro intracommunautaire : FR 39 790 286 751 000 17 - APE 6920Z
e-Mail : accueil@cabinetschneider.fr

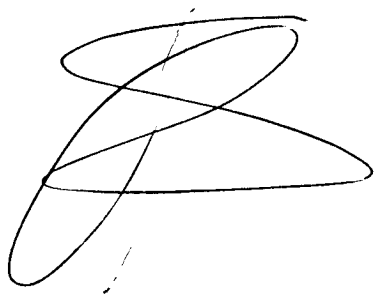
Schneider

- Rémunération de Madame Véronique IANNELLO qui a perçu une somme brute de 19 270 € au titre de son contrat de travail sur l'exercice écoulé.

- Loyers versés à Monsieur Conrad IANNELLO et Madame Véronique IANNELLO, portant sur la location d'un bureau sis à ST JUST ST RAMBERT (42170), 20 rue des Roses : ceux-ci se sont élevés à 3 600 € hors TVA au titre de l'exercice écoulé.

Fait à Monistrol-sur-Loire le 12 Mars 2019.

SAS CABINET SCHNEIDER
Monsieur Cyrille SCHNEIDER
Commissaire aux Comptes



SAS CABINET SCHNEIDER - Capital 50 000 €
Inscrit au tableau de l'ordre des Experts-Comptables de la région de Clermont-Ferrand - Compagnie des Commissaires aux Comptes de Riom
Numéro intracommunautaire : FR 39 790 286 751 000 17 - APE 6920 Z
e-Mail : accueil@cabinetschneider.fr